

VOTRE ATTENTION SVP

Chères visiteuses, chers visiteurs,
chers parents, chers enfants

Nos chevaux, poneys et ânes sont habitués aux contacts avec les humains et acceptent (pour la plupart) volontiers le contact. Cependant, ils restent des animaux de fuite aux réactions imprévisibles et les approcher peut donc comporter un certain risque.

Aussi, les règles suivantes s'appliquent
pour votre et notre sécurité:

Comportement envers les animaux/
interdiction de les nourrir

Nous vous remercions de traiter les animaux avec respect. Approchez-les avec précaution et égards afin de ne pas les effrayer, mais évitez également de les surprendre. Évitez toute agitation, bruit ou geste brusque.

Il est défendu de franchir les barrières ou autres interdictions d'accès.
Il n'est pas permis de pénétrer sur la place sèche. L'accès aux pâturages n'est autorisé qu'aux endroits dotés d'un passage prévu à cet effet et se fait sous votre propre responsabilité.

Il est absolument interdit de pénétrer dans les boxes. Les animaux aussi ont besoin de pouvoir se reposer en toute tranquillité. Le bruit, les appels bruyants ainsi que les courses dans les écuries sont à proscrire.

La santé des animaux n'est garantie que par une alimentation appropriée distribuée exclusivement par les collaborateurs/trices de la Fondation pour le cheval. C'est pourquoi il faut absolument s'abstenir de nourrir les animaux.

Tenir les chiens en laisse

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les stations, ainsi qu'à proximité de nos animaux.

Décharge de responsabilité

La Fondation pour le cheval décline toute responsabilité en cas de dommages (corporels ou matériels) causés directement ou indirectement par la visite de ses écuries, de ses stations et de ses pâturages, ou par une prestation de services liée, dans les limites légales et dans les mesures les plus larges possibles autorisées par la loi, quel que soit la base juridique des dommages invoqués.

Dans tous les cas sont exclues la responsabilité pour négligence légère, ainsi que la responsabilité pour les auxiliaires (art. 101 CO).

Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture officielles de nos écuries sont 8 h 00 – 17 h 00.

